

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 28 janvier 2008

DÉCISION DISCIPLINAIRE JITNEYTRADE INC.

Le 7 décembre 2007, à la suite d'une enquête menée par la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse), cette dernière déposait une plainte contre JitneyTrade inc. (Jitney), un participant agréé de la Bourse.

Par une offre de règlement approuvée par le Comité spécial de la réglementation, Jitney a accepté l'imposition d'une amende de 5 000 \$ et a accepté de rembourser un montant de 1 250 \$ à titre de frais.

Jitney a reconnu avoir contrevenu à l'article 3401 des Règles de la Bourse. Cet article stipule notamment qu'un participant agréé corporatif ne doit pas changer son nom sans avoir reçu l'approbation préalable de la Bourse.

Le ou vers le 17 juillet 2007, Jitney transmettait une demande de changement de dénomination sociale à Industrie Canada. Ce n'est qu'après publication, en date du 9 octobre 2007, d'un bulletin par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), annonçant le changement de dénomination sociale de Jitney, avec effet rétroactif au 17 juillet 2007, que la Bourse a été mise au courant de ce changement de nom.

Jitney a admis les faits décrits ci-dessus et n'avait pas d'antécédents disciplinaires auprès de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 021-2008